

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2022

L'an 2022 et le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de CHEVREAU Kristell, le Maire.

Présents : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : KIRCHHOFF Jean-Paul, PATRON Ludovic, THORAVAL Pascal

Excusé : M. PEGARD Jean-Jacques

Absent : M. GILLAIZEAU Manuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 25/03/2022

A été nommée secrétaire : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Modification des modalités d'accès au système d'Information Géographique Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir réf : 1/2022-04-01

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,

- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).
- A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Rémunération du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe réf : 2/2022-04-01

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faire évoluer la rémunération du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe il convient de prendre une délibération dans ce sens.

Le poste étant pourvu par un contractuel, il ne suit pas l'avancement à cadence unique comme les titulaires. La rémunération est actuellement plafonnée à l'échelon 5 de l'échelle du poste.

Madame le Maire propose que la rémunération de ce poste soit entre le 1er échelon et le 12ème échelle de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs principaux de la catégorie C. Cette marge pourra prendre en compte les éventuelles évolutions de carrière de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe soit fixée sur la base de l'échelle C2, du 1er échelon au 12ème échelon, un arrêté individuel sera pris.
- que cette décision soit prise en compte à partir du 1er avril 2022

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition commerciale pour la location d'une imprimante multifonctions réf : 3/2022-04-01

Madame le Maire rappelle que le contrat de maintenance du photocopieur/imprimante multifonctions de la mairie arrive à échéance au 18/10/2022.

Elle informe les membres du conseil qu'elle a reçu une proposition commerciale de Xerolab 28 qui a passé un partenariat avec l'Association des Maires d'Eure-et-Loir

Le copieur multifonctions (scanner, fax, copieur, imprimante) couleur de la mairie est actuellement en achat. Nous avons un contrat de maintenance et de copies avec Toshiba.

La proposition sera une location mensuelle d'un montant de 84 € et un coût copies relativement bas comparé au contrat actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la proposition commerciale de Xerolab28 sur les bases proposées ci-dessous ;

- Le forfait mensuel est fixé à 84 € HT
- Coût des copies noir et blanc fixé à 0.0024€ et des copies couleur fixé à 0.024€

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Location de la parcelle ZE 21 réf : 4/2022-04-01

Madame le Maire informe les membres présents de l'intention de Messieurs CLÉRISSY de ne pas renouveler le bail qui le lie à la commune concernant la parcelle de terre cadastrée ZE 21 et leur propose de la louer à Monsieur Christophe LEFEBVRE qui en a fait la demande. Le terrain est libre à compter du 1er mai 2022. Les élus ont visité le terrain et vu l'état actuel du terrain. Ils remarquent que ce dernier n'a pas été entretenu et que de nombreux déchets restent sur le terrain. Ces derniers souhaitent que dans le futur bail figurent des conditions détaillées d'entretien de la parcelle. De plus, un état des lieux devra être réalisé à l'entrée sur le terrain par le nouveau locataire.

Il est proposé d'offrir la première annuité au nouveau locataire sous conditions détaillées dans le bail à savoir : ramassage et évacuation des déchets, taille des haies et des ronces, remise en état de l'abri.

Il est proposé de fixer le prix de la location de la parcelle à 400 euros par an, ce montant étant revu chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la proposition de gratuité de la première annuité sous conditions explicites dans le bail
- FIXE le montant annuel de la location à 400 euros (montant revu chaque année en fonction de l'indice des fermages) et ce à compter du 1er mai 2022 aux conditions mentionnées dans le bail
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce dernier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Création de points lumineux réf : 5/2022-04-01

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Energie Eure-et-Loir : Création éclairage public lieu-dit Les Salandières. Le projet consiste à installer 10 nouveaux points lumineux et un à renouveler (qui est déjà existant) au lieu-dit Les Salandières. Ces derniers seront de même aspect que ceux installés à la Bêchetière. Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Energie Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par Energie Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
11 000 €	30%	3 300 €	70%	7 700 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par Energie Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2021 réf : 6/2022-04-01

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur KIRCHHOFF, doyen d'âge, informe les membres du Conseil Municipal des résultats du compte administratif 2021.

Section de fonctionnement :

Dépense de l'exercice :	- 220 592,63 €
Recettes de l'exercice :	+ 225 187,07 €
Un excédent de l'exercice :	+ 4594,44 €
Un excédent reporté 2020	+ 37 527,18 €
TOTAL 2021 :	+ 42 121,62 €

Section d'investissement :

Dépense de l'exercice :	- 10 903,99 €
Recettes de l'exercice :	+ 35 395,22 €
Un excédent de l'exercice :	+ 24 491,23 €
Un déficit reporté 2020 :	- 27 127,55 €
TOTAL 2021 :	- 2 636,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2021 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2021 de la commune.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte de gestion 2021 réf : 7/2022-04-01

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du compte de gestion 2021, présentés par le comptable public, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte de gestion 2021 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2021 de la commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 réf : 8/2022-04-01

Madame le Maire rappelle les résultats 2021 aux membres du Conseil Municipal.

<u>Section de fonctionnement :</u>	+ 42 121,62 €
<u>Section d'investissement :</u>	- 2 636,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2022 comme suit :

-un solde d'investissement reporté - compte D001 -	- 2 636,32 €
-un excédent de fonctionnement reporté - compte R002 -	+ 39 485,30 €
-un excédent de fonctionnement capitalisé - compte R1068 -	+ 2 636,32 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022 réf : 9/2022-04-01

Madame le Maire fait lecture de l'état 1259 aux membres du Conseil Municipal.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19,47 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de laisser les taux comme ci-dessus au titre de l'exercice 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **19,47 %**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2022 réf : 10/2022-04-01

Le Conseil Municipal, après lecture et propositions du budget primitif par Madame le Maire, **DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2022 qui est équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses de l'exercice :	262 086,30 €
Recettes de l'exercice	262 086,30 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses de l'exercice	63 975,22 €
Recettes de l'exercice	63 975,22 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Attributions des subventions communales réf : 11/2022-04-01

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau suivant :

Demandeur	Montant 2022
CEP Fertois (subvention annuelle)	50
Office de Tourisme des Forêts du Perche	50
Seniors club des Forêts du Perche La Ferté-Vidame	50
APEPF (La Framboisière/La Puisaye)	50
La Ligue contre le cancer	50
CEDREL	50
Amicale des Ressuintes	200
Coopérative scolaire La Puisaye/ La Framboisière	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette répartition.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2021 remis aux conseillers

- Diagnostic église : l'architecte devrait donner prochainement une date pour la réalisation du diagnostic. Une fois le chiffrage des travaux à réaliser, une liste des différents moyens de financement sera réalisée (fondation du patrimoine, mission Bern, Etat...). Un marché public sera nécessaire pour ces travaux.

-Demande de participation financière d'un administré pour la stérilisation des chats errants : il demandait d'abord d'arrêter les chats qui seraient errants.

- Entretien à prévoir à la pompe située à l'espace André Robin

- Jeux intervillages : la commune de La Framboisière souhaite remettre en place les jeux intervillages. Une première réunion aura lieu le 12 avril à La Framboisière.

Séance levée à 21:00

En mairie, le 22/04/2022

Le Maire
Kristell CHEVREAU